



**Tranzaut nous ressemble,  
nous rassemble**

# Bulletin spécial participation - concertation

**Novembre 2023**

## Vos avis nous intéressent

### **🔊 La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi AER)**

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,



#### **A quoi servent les zones d'accélération ?**

Les zones d'accélération doivent soutenir l'implantation des installations d'énergie renouvelable :

- en affichant la responsabilité de chaque territoire dans l'atteinte de l'objectif national de production d'énergies renouvelables.
- en identifiant un potentiel de développement de nature à contribuer à la nécessaire accélération de cette production, tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire.
- en donnant un signal à destination des acteurs économiques et des habitants sur la nécessaire contribution du territoire, son implication et les zones les plus adaptées au développement de projet.

- en organisant le débat local sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables.
- en orientant le développement via une planification territoriale opérationnelle traduite au sein du document d'urbanisme. Eviter le développement erratique.

#### **Concrètement**

La commune a jusqu'au 31 décembre 2023 pour définir les zones d'accélération sur son territoire après concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement. De même, la Communauté de Communes Val de Bouzanne (CdC VdB) devra, dans ce même délai débattre sur la cohérence des zones ainsi identifiées avec le projet du territoire. Les zones d'accélération ainsi constituées, par catégorie d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque au sol, photovoltaïque sur bâtiment, géothermie, méthanisation, bois-énergie, ... devront être arrêtées par délibération du conseil municipal accompagnée d'une cartographie et transmises au référent préfectoral du département ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale, la communauté de communes Val de Bouzanne.

S'ensuivra un processus de validation de ces propositions, qui conclura à l'atteinte ou non des objectifs à l'échelle régionale, à l'issue de trois mois d'analyse du comité régional de l'énergie.

→ pour plus d'informations deux documents sont consultables sur la page d'accueil du site internet de la commune et en mairie en exemplaire papier :

(présentation\_Loi AER\_Val de Bouzanne) et (PAC LOI AER\_Val de Bouzanne)

→ à consulter portail cartographique EnR : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

**Nous vous invitons à transmettre en mairie vos réflexions avant le 28 novembre 2023 date du prochain conseil municipal sur la création ou pas d'éventuelles zones d'accélération de production d'EnR**

**→ Les élus se tiennent à disposition pour tout complément d'information ←**



## **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

### **porté par la Communauté de Communes Val de Bouzanne (CdC VdB)**

« A ce jour » le projet actuel recense l'agglomération du bourg, et les hameaux de Coutin-Rimenoux, le Grand Village comme zones constructibles qualifiées d'espaces urbains ou à urbaniser.

Pour le reste du territoire communal, et notamment les autres hameaux et habitations isolées, ces espaces seront essentiellement qualifiés comme zones Naturelles – Agricoles – Forestières (NAF) ; seuls seront autorisés, sous conditions, la restauration et l'extension des habitations existantes, la construction d'annexes (garage, piscine, abri de jardin, ...) à ces habitations existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou naturelle ; et les changements de destination des anciennes granges ou bâtiments agricoles sous réserve d'avoir été identifiés sur le plan de zonage.

**⇒ SOYEZ VIGILANTS après l'approbation du PLUi il sera trop tard ←**

→ dans ces espaces NAF si vous avez un projet de transformation d'un bâtiment ou d'une ancienne grange agricole en maison d'habitation ou en gîte? de création d'un point de vente directe ou d'évolution d'un commerce? vous avez un projet d'hébergement touristique ou sportif ? vous avez un projet associatif ? **Il est absolument nécessaire d'identifier graphiquement ces bâtiments,**

→ de même concernant les activités économiques situées dans ces NAF, vous possédez une entreprise que vous souhaitez agrandir, ou souhaitez construire un bâtiment supplémentaire, dans les prochaines années, **il est absolument nécessaire de délimiter une « mini zone constructible »** répondant à vos besoins, que l'on appelle des Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

**la commune doit faire remonter ces informations avant fin novembre à la CdC VdB**

**Informez rapidement la mairie afin de rendre possible vos projets dans le cadre du futur PLUi**

→ Les élus se tiennent à disposition pour tout complément d'information ←



## **Plantons, Plantons...**

Toutes les bonnes volontés sont invitées à participer

le **samedi 25 novembre 2023 -rdv à 9h salle des fêtes** la commune de Tranzault renouvelle la Journée traditionnelle de plantations d'arbres et d'arbustes organisée par les élus et les bénévoles.

\*\*\*\*\*



**REPAS DES AINÉS DIMANCHE 03 DÉCEMBRE 2023** retournez vos inscriptions pour le 20 novembre

**Le projet de création d'un circuit pédestre touristique et pédagogique, c'est « chemin faisant »...** un circuit qui aura pour objectif d'être une référence dans le département pour la découverte faunistique et floristique en Boischaut Sud, Pays de bocage.



Une réunion d'information animée par Gilles Dézécot (chargé de mission éducation à l'environnement) a eu lieu le 20 octobre dernier sur la présentation du projet collaboratif qui consistera à :

- sélectionner les secteurs les plus intéressants qui répondent aux critères validés par le collectif ;
- débiter l'inventaire du potentiel du sentier choisi (nature, culture, paysage...);
- réaliser un travail collaboratif de recherche, d'écriture et d'illustration (photos, dessins, schémas...);
- remettre la production du collectif entre les mains d'un graphiste qui créera le document pour les promeneurs.



Toutes les personnes, « et il n'y a pas d'âge », souhaitant participer à l'élaboration de ce projet seront les bienvenues ; **une première séance de concertation aura lieu le mercredi 06 décembre 2023 à 18h00 salle des fêtes** pour réfléchir collégialement à la sélection des secteurs et du circuit les plus intéressants.

Mairie : 02 54 30 81 05 – [mairie.tranzault@orange.fr](mailto:mairie.tranzault@orange.fr) - « [www.tranzault.fr](http://www.tranzault.fr) »